

## AG - en quelle langue peut-on la tenir?

## Par Sanders Tim, le 24/06/2018 à 18:53

Bonjour.

Dans notre copropriété les 2/3 des copropriétaires sont de langue anglaise. Peut-on décider de tenir l'AG en anglais.

Si oui quelles seraient les éventuelles formalités?

Merci.

## Par santaklaus, le 25/06/2018 à 10:28

Bonjour,

Pour compléter, les 2/3 des copropriétaires qui sont de langue anglaise peuvent s'adjoindre à leurs frais un traducteur lors de l'AG et à leurs frais également traduire les PV de convocation et d'AG.

SK

## Par youris, le 25/06/2018 à 11:52

Bonjour,

Pour compléter également, l'article 2 de la constitution du 4 octobre 1958 indique que la langue de la République est le français.

**Salutations**